

Conseil municipal

CHEMIN DES PAMPRES 2 - CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE N° 2577

Vu la parcelle N° 2577 (Ex. 2453B) sur laquelle est situé un emplacement à conteneurs à roulettes pour la gestion des déchets

Vu les négociations menées entre le service Aménagement ainsi que le service Environnement et Sports et les propriétaires de la parcelle

Vu l'intérêt pour la Ville d'Onex de pouvoir bénéficier de cet espace afin d'y implanter un écopoint

Vu le projet d'acte rédigé par M^e Robert-Pascal FONTANET, notaire

Vu le dossier de mutation N° 6/2021 rédigé par le bureau MBCINGEO

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, lettres j et k

Vu que la présente délibération doit être votée à la majorité absolue en vertu l'article 20, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu l'exposé des motifs

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité absolue

par 24 oui, 4 non (une personne n'a pas voté) sur 29 Conseillers municipaux présents

1. D'accepter la cession gratuite de la parcelle N° 2577, sise chemin des Pampres 2, de 144 m², à la commune, selon le projet d'acte notarié établi le 11.10.2022 par M^e Robert-Pascal FONTANET
2. D'incorporer cette parcelle au domaine public communal
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

* * *

Signature :